

*La fiscalité*

Malheureusement, après la signature de l'accord à la fin de 1977, M. Peckford a changé d'avis. Le gouvernement du Canada, sur la foi de l'accord conclu à cette réunion des deux ministres, a fait parvenir un projet de renvoi à M. Peckford. Il attend toujours la réponse, cinq ans plus tard, parce que M. Peckford a changé d'avis entre-temps. C'est le droit de chacun, n'est-ce pas?

Il a été une fois de plus question de soumettre l'affaire aux tribunaux il y a environ un an. Cette fois-là, ce n'est ni le gouvernement du Canada, ni le gouvernement de Terre-Neuve qui en a pris l'initiative, mais une tierce partie, le Syndicat international des marins canadiens (SIM). Ce dernier cherchait à obtenir le droit de représenter certains marins travaillant au large des côtes de Terre-Neuve. En mai 1980, il avait demandé à la Commission des relations de travail de Terre-Neuve de le reconnaître comme agent de négociation des employés sans licence travaillant pour la flotte Crosbie qui desservait les plates-formes de forage. La Commission de Terre-Neuve a rejeté sa demande en 1980. Plus tard cette année-là, en septembre, le syndicat a demandé à se faire accréditer par la Commission des relations de travail du Canada. La Commission a rejeté sa demande sous prétexte qu'elle n'avait pas la compétence voulue en vertu de la constitution. Le syndicat n'a pas accepté cette décision et a interjeté appel auprès de la Cour suprême du Canada. Voilà comment la question des ressources sous-marines, qui était d'une portée assez limitée au début, est arrivée devant les tribunaux. C'était une initiative du Syndicat international des marins canadiens. En avril 1981, le syndicat a déposé son exposé juridique à la cour d'appel. Il y prétextait que les procédures d'accréditation relevaient du Conseil canadien des relations de travail, parce que le Canada avait seul droit de regard sur la mise en valeur des ressources du plateau continental.

● (1640)

Je suis surpris que l'exposé juridique du syndicat contenait de telles affirmations. Selon moi et, je crois, selon la plupart des Terre-Neuviens et de nombreux Canadiens, personne ne sait avec certitude à qui appartiennent les ressources sous-marines, au Canada ou bien à Terre-Neuve. J'ai des idées assez arrêtées sur la question. Je crois que Terre-Neuve a de fortes chances de gagner sa cause. J'aurai peut-être le temps d'y revenir par la suite, mais j'ai été surpris que l'on puisse faire des allégations semblables à celles qui figuraient dans l'exposé juridique du SIM à propos du droit de regard sur la mise en valeur des ressources.

J'aborderai très brièvement les conclusions de l'exposé du SIM qui a eu pour effet de porter la question de la juridiction des ressources sous-marines devant les tribunaux. La cause du SIM a été mise au rôle pour que la cour d'appel procède à l'audition du plaidoyer en février 1982. Toutefois, la cour devait auparavant se prononcer sur une question préliminaire, mais très importante. Le 8 février, au moment où allait débiter l'audition du plaidoyer, le gouvernement de Terre-Neuve a demandé un ajournement parce que le Canada et Terre-Neuve étaient en pourparlers sur la question de la propriété des ressources naturelles. Il s'agissait d'une demande légitime adressée par l'une des parties en cause, le gouvernement de Terre-Neuve, qui était sans contredit un intéressé direct.

Il est intéressant de voir comment ont réagi les autres parties en cause à ce moment-là. Aucune d'entre elles n'a appuyé la requête d'ajournement présentée par le gouvernement de Terre-Neuve. Crosbie Offshore Services, qui avait fait cause commune avec le gouvernement de Terre-Neuve pendant tous les débats, a préféré conserver la neutralité. On a enjoint au procureur général du Canada de ne pas prendre position au sujet de la requête d'ajournement présentée par le gouvernement de Terre-Neuve. SIM et la Guilde de la marine marchande du Canada, autres parties en cause, se sont opposées à l'ajournement de la procédure judiciaire. La cour finit par donner l'ordre que les débats se poursuivent, ce qu'ils firent quelques jours plus tard, soit le 10 février.

J'ai rappelé la suite précise de ces événements car elle revêt une certaine importance à cause des allégations qu'on vient de faire. Pour résumer, SIM a saisi le tribunal d'une question de portée relativement restreinte, soit d'établir s'il s'agissait d'une question ouvrière de compétence fédérale ou provinciale. En ce faisant, SIM—et non pas le gouvernement fédéral ou provincial—introduisait la question plus vaste de la compétence sur la mise en valeur des ressources sous-marines. C'est SIM qui a soulevé ce problème important.

Le gouvernement de Terre-Neuve proposa une motion d'ajournement de la question alléguant les négociations en cours entre les deux paliers de gouvernement. Le gouvernement du Canada s'est abstenu de se prononcer pour ou contre la motion. Deux autres parties s'y sont opposées. Le président du tribunal, dans sa sagesse, décida de laisser l'affaire poursuivre son cours normal jusqu'au bout.

Je crois que cette question a été réglée à la très grande satisfaction de tous ceux qui s'intéressaient au contrôle des ressources sous-marines. Je pense, tout comme le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement fédéral, que cette question doit être abordée de front. Elle est si importante qu'elle doit être étudiée par les tribunaux comme un tout et non pas comme un complément, une composante ou un à-côté d'une question de compétence en matière de main-d'œuvre ou de toute autre question.

Le 5 mars dernier, le tribunal a décidé que le gouvernement fédéral avait compétence en matière de main-d'œuvre. La Cour a pris cette décision en fonction des pouvoirs qui sont conférés au gouvernement fédéral en matière de navigation. Elle a dit pouvoir la prendre sans avoir à trancher la question plus globale du contrôle des ressources sous-marines.

Je prétends qu'il y a plusieurs idées fausses au sujet des ressources au large des côtes de Terre-Neuve. Cela est compréhensible. Cependant, il est difficile de trouver une solution parce qu'il y a tant d'idées erronées qui circulent.

Premièrement, on dit que c'est le gouvernement fédéral qui a saisi les tribunaux de la question. Si vous acceptez ce que je dis en ce qui a trait à la cause du SIM, vous vous apercevrez que le gouvernement fédéral n'a pas soumis cette question aux tribunaux à ce moment-là. Cela est évident. En fait, non seulement ne l'a-t-il pas soumise aux tribunaux, mais encore n'a-t-il rien fait pour en étendre la portée afin d'y inclure le contrôle des ressources sous-marines après qu'elle eut été soumise aux tribunaux par une tierce partie, le Syndicat international des marins canadiens.